

Compte Rendu de la réunion du conseil de quartier Le Salinier du 12/10/2022

Présents :

Frédéric Caracatsanis, président du conseil de quartier
Laurent Goncalves, vice-président
Marcel Guardiole, secrétaire

Cyriaque Bertrand,
Véronique Bori,
Alain Brouart,
Sébastien Bruyeres,
David Cassagnabere,
Isabelle Dauvergne,
René Discours,
Emmanuel Dunouvion,
Yann Etievant,

Charlotte Garcia,
Sébastien Jacquet,
Jacques et Joëlle de Kuyper,
Aurore Lepasant,
Jean-Charles Marin,
Pascal Perrot,
Gérard Raynaud,
Sébastien Reynaud

Jean Gauthier, Conseiller municipal délégué voirie et réseaux

Ordre du jour :

- Actualité relative aux sangliers
- Zone verte et espaces verts (palmiers, chenilles processionnaires...)
- Aménagements de la voirie
- Suivi des précédents sujets : conteneurs papier/carton, taille des haies, engorgement du réseau pluvial,...

Le président ouvre la séance à 20h04 et remercie M. Jean Gauthier pour sa présence.

Actualité relative aux sangliers

11 sangliers ont trouvé refuge pendant un temps dans la zone verte du Banayre engendrant des désagréments (pelouse retournée, clôtures détériorées) et des attaques (chiens blessés). La municipalité a informé le conseil de quartier que la société de chasse a procédé à des actions de « prélèvement » sur la zone verte, 1 sanglier a été prélevé. Une battue sur la commune de Fontenilles avec rabattage depuis le chemin du Litou a été organisée le 24/09 sans succès, le groupe de sanglier se serait déplacé du côté du château de Fontenilles.

Le conseil de quartier remercie la municipalité pour la communication et les actions.

Entretien des espaces verts et zone verte

Le conseil de quartier a constaté que les haies débordant sur la voirie et gênant la circulation aux endroits relevés lors du précédent conseil de quartier ont été taillées

rapidement, le conseil de quartier remercie la mairie et les services techniques pour leur action rapide.

Les habitants présents relèvent que certaines haies empiètent néanmoins encore sur les trottoirs et les voies de circulation, imposant aux véhicules de se déporter au milieu de la chaussée pourtant déjà étroite (5 m) ou rendant difficile le passage sur le trottoir.

Les habitants remercient la municipalité pour la tonte des pelouses mais demandent un entretien des haies et des arbres au moins 1 fois par an.

Certains habitants sont surpris de voir la haie en face du 2 avenue des Pins arrachée qui a été annoncée être bientôt replantée.

Les habitants ne souhaitent pas la suppression intempestive des haies mais un entretien au moins 1 fois par an, y compris côté trottoirs.

Le chemin du Litou qui constitue la limite avec la commune de Fontenilles est bordé d'arbres. Ces arbres ne sont jamais coupés et certains ont des branches menaçant de tomber en cas de coup de vent. Le conseil de quartier souhaite savoir qui est en charge de l'entretien de ces arbres ?

Une remontée citoyenne a interpellé par email le conseil de quartier au sujet des palmiers notamment le traitement contre le papillon paysandisia archon et la taille des palmes sèches.

M. Gauthier indique que les palmiers ont été traités cette année.

Le conseil de quartier souhaite une réponse de la municipalité pour savoir si l'ensemble des palmiers a été traité y compris ceux des ronds points ?

M. Gauthier a précisé le 13/10 que les palmiers ont été récemment traités contre les parasites et que les traitements mensuels de mars à septembre sont faits, celui de novembre, le dernier de la saison sera fait. Quant à la coupe des palmes sèches, elle a été commandée et devrait être bientôt réalisée.

Chenilles processionnaires : des propriétaires de chiens ont coupé et détruit bénévolement les nids de chenilles processionnaires de la zone verte ce qui a participé à la réduction du nombre de chenilles.

Le conseil de quartier propose que la mairie ou le propriétaire de la zone verte mette en place des nichoirs pour mésanges, une communication à l'association des habitants du Banayre sera faite par le conseil de quartier.

Les moustiques ont été nombreux cet été, des cas de dengue, maladie transmise par le moustique tigre, ont été recensés à la Salvetat Saint Gilles. La mairie prévoit-elle une action pour la prochaine saison estivale sur les 3 lacs du Banayre ?

Les regards d'arrivée de la fibre constituent une réserve d'eau, souvent nids de moustiques par excellence. Un habitant indique une solution bordelaise efficace selon leur retour d'expérience : mettre des cailloux dans les regards. Une communication de la mairie conseillant aux habitants de mettre des cailloux dans les regards serait la bienvenue. Là encore, serait-il envisageable de poser des nichoirs à chauve-souris ?

Les habitants présents remontent la présence d'un nid de frelons asiatiques en face du rond-point des Genêts, à priori vide car le fond du nid est détruit. Des habitants ont constaté une forte présence de frelons asiatiques les soirs d'été.

Aménagements de la voirie

Le président du conseil de quartier rappelle l'historique du dossier.

M. Gauthier rappelle que le Muretain agglo et la municipalité décident des actions sur la voirie mais que le code de la route et les normes en vigueur imposent certains choix.

M. de Kuyper rappelle les aspects juridiques liés au rattachement à l'agglo du Muretain, et que les compétences de la voirie ont été transférées à l'agglo du Muretain, qui décide en dernier ressort.

M. de Kuyper explique les implications d'une zone 30 avec la création d'obstacles à chaque entrée de la zone 30.

Depuis début septembre, de nouveaux aménagements ont été mis en place sur le quartier :

- Ecluse avec coussin berlinois en caoutchouc au début de l'avenue des Pins ;
- Marquage avec pointillés T3 de milieu de voie entre le 6 et 22 av des Pins ;
- Ecluse avec coussin lyonnais en béton entre le 95 et 97 avenue des Romarins ;
- Rétrécissement à une voie (écluse centrale) devant le 64 avenue des Pins ;
- Marquage au sol de la zone 30 étendue sur l'avenue des Pins entre 2 et 64 avec des ellipses 30.

En annexe du présent compte-rendu, un tableau présente la comparaison entre les recommandations du conseil de quartier à l'issue de la réunion publique du 17 mars 2022, avec les décisions prises par les collectivités (Muretain Agglo / mairie), l'état des aménagements réalisés partiellement à ce jour ainsi que ce qui doit être finalisé et quelques observations complémentaires du conseil du quartier à l'attention de l'administration. Ce tableau est distribué aux participants et présenté par M. de Kuyper.

Retours des habitants :

Les habitants constatent un effet bénéfique des pointillés médians récemment peints sur la partie Est de l'avenue des Pins : réduction de la vitesse et meilleur positionnement des véhicules y compris des bus.

Une remarque sur l'intersection avec les 3 stops (chaque voie a un stop) : globalement les voitures ralentissent.

Bilan de ces stops : 50% les respectent, 25% les « coulent » à vitesse réduite, 25% les brûlent comme si rien n'était là.

Le conseil de quartier demande à ce que le marquage en milieu de voie soit généralisé vu qu'il engendre très peu de désagréments et qu'il semble efficace, surtout dans les zones en courbes.

Un habitant pose la question « Les coussins berlinois c'est bruyant , est-ce que dans l'écluse le coussin est obligatoire ? » Réponse de M. de Kuyper : « Techniquement non le coussin n'est pas obligatoire. » M. Gauthier ajoute que c'est un standard adopté par l'agglomération du Muretain.

L'écluse centrale 1 voie avec rétrécissement des 2 côtés (64 avenue des Pins) est étroite, les balises ont déjà été touchées. La priorité dans cette écluse a été inversée par rapport à ce qui a été commandé, à corriger...

Les habitants et le conseil de quartier relèvent que le coussin lyonnais en béton au 95/97 avenue des Romarins n'avait pas été demandé ni souhaité et regrettent sa mise en place d'autant plus qu'il est peu probable qu'il puisse être déplacé ultérieurement.

Le bureau du conseil de quartier indique qu'il a reçu des réactions vives des riverains lors de la mise en place de ce coussin avenue des Romarins. Il renouvelle la demande de ne pas utiliser de coussins lors de la mise en place de futures solutions (voir compte rendu de la réunion publique).

Remontée d'un riverain sur la priorité n°7 (voir annexe) : le riverain renouvelle sa demande que 2 stops soient rapidement installés avenue des Romarins, face aux 30 et 59. Son jeune fils a, à nouveau, failli être renversé par un chauffard qui arrivait à vitesse excessive depuis l'avenue des Pétunias. Le carrefour en objet fait suite à une courbe à droite sans visibilité pour les véhicules venant de l'Est, la voie rasant les murs des propriétés. En sortant de l'impasse qui dessert les 53, 55, 57 et 59 avenue des Romarins, on n'a aucune vue des véhicules venant de l'Est. De plus, l'arrêt du bus scolaire est de l'autre côté de la voie un peu plus à l'Est, obligeant les nombreux enfants de cette impasse à traverser l'avenue. Il s'agit d'un point noir à améliorer rapidement !

Le conseil de quartier rappelle que l'ordre des actions proposé est classé par priorité et que cette action (déjà initialement classée en 7ème position) est à traiter au plus vite.

M. Gauthier précise que des travaux de sécurisation (trottoirs) vont bientôt commencer sur le chemin Benech.

Le conseil de quartier souhaite que les priorités listées dans le compte-rendu de la réunion publique du 17 mars et qui n'ont pas encore été mises en application par l'administration soient prises en compte dans les futures tranches prévues.

Le conseil de quartier reprendra dans ses futures réunions cette liste d'actions priorisées et demandera à la municipalité de décider de la planification de ces actions sur les tranches prévues. Une prochaine réunion du conseil de quartier sera programmée en début d'année (courant février 2023).

Un retour d'expérience sur l'efficacité des aménagements de la « première tranche » y sera présenté. Le conseil de quartier demande à ce que la mairie et le Muretain Agglo y soit représentés et y exposent les décisions de l'autorité de police administrative sur les tranches futures décidées et le planning correspondant.

Suivi des précédents conseil de quartier

- Largeur de la rue des Charmes : Le représentant des Charmes précise qu'il n'y a pas d'action effectuée pour l'instant. Suite à la discussion en séance, l'action est abandonnée car la route en sens unique pourrait engendrer une vitesse excessive.
- Entretien du réseau pluvial : M. Gauthier indique que c'est à Réseau 31 d'entretenir le réseau pluvial qui n'a pas été entretenu depuis 20 ans. Le conseil de quartier demande à la mairie d'engager une action auprès de Réseau 31 pour faire réaliser rapidement l'entretien indispensable.

- Conteneurs papier/carton : le conseil de quartier a constaté que le Muretain a suivi les recommandations du précédent conseil de quartier concernant les demandes de déplacement des conteneurs, le conseil de quartier remercie la municipalité et le Muretain aggro pour cette action.

Points divers

- Inquiétude sur les nombreuses fuites d'eau, dans l'avenue des Pétunias, presque toutes les maisons ont été victimes de fuites d'eau proche des compteurs. 7 bars ont été constatés à l'arrivée du réseau... Quelle action peut-on faire vers le syndicat des eaux ? M. Gauthier précise que la mairie peut demander une action mais le fournisseur d'eau (SIECT) est en cours de remplacement par Les Eaux du Sage. Le conseil de quartier souhaite que la mairie demande au SIECT la mise en place de réduction de la pression du réseau d'eau pour qu'elle soit ramenée dans les normes. En attendant, le conseil de quartier appelle les habitants à la vigilance de leur compteur d'eau...
Qu'en est-il de l'enquête de la municipalité sur le recensement des habitants ayant subi une fuite d'eau ?

Rappel horaires bruit de l'entretien des espaces verts et autres travaux bruyants :

Les activités momentanées de bricolage ou de jardinage, réalisées à l'aide d'outils ou d'appareils pouvant causer une gêne pour le voisinage, peuvent être effectuées par les particuliers :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à la tombée de la nuit et au plus tard à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h

Mais les entreprises ne sont pas concernées par cet arrêté...

En l'absence de réglementation locale, c'est la législation nationale qui s'applique.

Sauf cas d'urgence (ex : recherche de fuite d'eau sur voie publique), le bruit que peut faire une entreprise gênant le voisinage est exprimé par la notion d'émergence. L'émergence correspond à la différence entre le niveau sonore lors du fonctionnement des machines et appareils de l'entreprise et le niveau sonore hors du fonctionnement de l'entreprise.

L'entreprise doit limiter ses émissions de bruit en dehors de la limite de la propriété concernée par les travaux :

- de 7h00 à 22h00, l'émergence doit être inférieure ou égale à 5 dBA ;
- de 22h00 à 7h00, l'émergence doit être inférieure ou égale à 3 dBA.

Ces horaires et différences de puissance sonore sont valables tous les jours de la semaine.

Sauf dérogation, l'exercice d'une activité bruyante ou génératrice de vibration est interdit la nuit (de 22h00 à 7h00), les dimanches et jours fériés.

Rappel de la réglementation en vigueur relative à la hauteur des haies séparatives :

PLU = plan local d'urbanisme

Extrait du règlement en vigueur (adopté 23 juin 2022) ; il ne s'applique que pour les demandes d'urbanisme postérieures à sa mise en vigueur.

La partie résidentielle du Banayre est classée UBCa et le Nord de la partie résidentielle de Cachac intégrée au quartier du Salinier est classée UBa.

« Article UB8

4. Clôtures sur voies, ou emprises publiques ou privées

4.1 Clôtures sur voie emprises publiques ou voies privées :

Elle devra être composée d'un mur plein d'une hauteur minimum de 0.6m et d'une hauteur maximale de 1.40m surmontée ou non d'une grille, grillage ou de lisses. Dans tous les cas en bordure de rue, la hauteur maximale de la clôture ne devra pas excéder 1.8m. Dans le cas de voies privées ouvertes à la circulation publique, le soubassement sera de 0.2m minimum, surmonté d'une grille, grillage, lisses sans pouvoir dépasser une hauteur de 1.8m. La façade côté rue et voisins situés en limite devra être enduite en cohérence avec la teinte de la façade de la construction principale. L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts est interdit. Les lames en bois brut sont interdites sur les voies et emprises publiques.

4.2 Clôtures en limites séparatives

La hauteur maximale des clôtures est fixée à 2m.

4.3 Autres dispositions

...

Dans le cas de l'implantation de haies, celles-ci devront se conformer aux dispositions prévues l'article UB.10 en matière de choix des essences. Les haies mono-spécifiques (d'une seule essence) sont à éviter. Les haies vives devront privilégier le choix d'essences panachées selon le listing figurant en annexe. »

Extrait du règlement intermédiaire (adopté 19 novembre 2020) ; il ne s'applique que pour les demandes d'urbanisme enregistrées pendant la période intermédiaire.

La partie résidentielle du Banayre est classée UBCa et le Nord de la partie résidentielle de Cachac intégrée au quartier du Salinier est classée UBa.

« ARTICLE UB.8 – ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS ET DE LEURS ABORDS

4. Clôtures

Elles seront constituées :

- Soit d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 1.30 mètre.

- Soit d'une grille soit d'un grillage ou d'une lisse, surmontant ou non un mur bahut dont la hauteur ne pourra excéder 1,30 mètre.

Dans tous les cas, la hauteur totale des clôtures sur rues, ne pourra dépasser 1,80 mètre. La façade côté rue devra être enduite en cohérence avec la teinte de la façade de la construction principale.

Dans tous les cas, la hauteur maximale des clôtures est fixée à 2 mètres en limites séparatives.

Dans le cas de l'implantation de haies, celles-ci devront se conformer aux dispositions prévues l'article UB.10 en matière de choix des essences. Les haies mono-spécifiques (d'une seule essence) sont à éviter.»

PLU - Extrait du règlement antérieur ; il continue à s'appliquer aux constructions existantes.

La partie résidentielle du Banayre était classée UDb1, UDb2 ou UDC et le Nord de la partie résidentielle de Cachac intégrée au quartier du Salinier est classée UBa.

« Article UD11

4 - LES CLOTURES :

Les clôtures doivent présenter un aspect en harmonie avec la construction et les matériaux de la rue (ou place).

Les clôtures sur voie publique seront composées d'une grille, d'une grille soudée en panneaux rigides ou de lisses, avec ou sans mur bahut d'une hauteur maximum d'1,30 mètre.

Les couleurs utilisées seront, à raison d'une seule couleur, soit le vert, soit le noir, soit le gris soit le blanc, pour les grilles ou les panneaux.

Les clôtures seront doublées de haies vives.

La hauteur totale de la clôture ne pourra excéder 1,60 mètre. »

Il n'y a donc pas de hauteur maximale des haies vives dans le règlement d'urbanisme local. C'est donc le code civil (art. 671) qui s'applique : une haie de jardin ne doit pas dépasser 2 mètres de hauteur si elle est plantée à moins de 2 mètres de la clôture. Il n'y a pas de limite de hauteur pour les haies plantées à plus de 2 mètres de la bordure du terrain.

Le prochain conseil de quartier devrait se tenir en février 2023.

Le président remercie tous les participants et clôture la séance à 22h14.

ANNEXE : Comparaison : recommandations conseil Quartier Salinier 17/03/2022 – décisions administrations – reste à réaliser

Reco conseil du quartier du 17/03/2022 Rang - désignation	Décisions Fonsorbes / Muretain Agglo Tranche 2022	Réalisé 12/10/2022	Restent à réaliser Observations
1- Zone 30 partout autour du Banayre (av. Pins + av. Romarins + av. Pétunias)	Zone 30 du 2 au 64 av Pins + Pasticié + Sourrouille Pas av Romarins ni av Pétunias ni av Provence <i>lors de la tranche 2022</i>	Zone 30 du 2 au 64 av Pins 13 paires d'ellipses 30 Entrée/sortie 2 av Pins Entrée/sortie 64 av Pins	Entrée/sortie Pasticié non matérialisée Entrée/sortie Sourrouille non matérialisée Manque entrée/sortie impasse des Rosiers Manque 6 paires d'ellipses 30
2- Marquage route étroite dans tout le quartier	Pointillés T3 du 2 au 22 av Pins	fait	Très efficace : véhicules enfin à leur place !
3- Refaire tous les marquages au sol partiellement effacés		Sourrouille et Pasticié passage piétons 2 Romarins voie vélos Sourrouille Pasticié	Manque 6 marquages au sol de vélo à contresens dans voie réservée rue de Sourrouille
4- Stops avenue des Pins / croisement impasse des Tamaris	<i>Non décidé pour la tranche 2022</i>		
5- Stops avenue des Pins / croisement avenue des Pins, face au 6/13 + mini giratoire	3 stops Pas de mini rond-point <i>tranche 2022</i>	fait	
6- Stops au croisement avenue des Pins, face au 22 + mini giratoire	<i>Non décidé pour la tranche 2022</i>		
7- Stops avenue des Romarins, face 30/59	<i>Non décidé pour la tranche 2022</i>		
8- Écluse avenue des Pins, face 2 + coussin	oui	coussin caoutchouc + pierre sur accotement	Manque 2 panneaux C27 Manque panneaux A3a et A3b
9- Stops au croisement avenue des Pins / avenue des Romarins + mini giratoire	<i>Non décidé pour la tranche 2022</i> , mais écluse centrale 64 av Pins en extrémité de zone 30	Faite, mauvais sens de priorité	Panneaux de priorité B15 et C18 posés à l'envers
10- Stops au croisement avenue des Romarins, face 46/71	<i>Non décidé pour la tranche 2022</i> , mais écluse latérale 97 Romarins = 28 Pétunias	coussin béton + pierre sur accotement	Manque 2 panneaux C27
11- Stops au croisement avenue des Pins / rond-point des Oliviers	<i>Non décidé pour la tranche 2022</i>		
12- Stops au croisement avenue des Pins / impasse du Pasticié + mini giratoire	<i>Non décidé pour la tranche 2022</i>		
13- Îlot avenue des Pétunias, rond-point des Dracénas	<i>Non décidé pour la tranche 2022</i>		
14- Ecluse entre 6 rue du Carlat et 9 avenue des Pins + coussin	oui	coussin caoutchouc + pierre sur accotement	Manque 2 panneaux C27 et balises J11

B30



B51



C27



C18



B15



A3b



A3a



J11



T3



